

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008

Présents: Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Bernard BONNET, David CANNETON, Philippe CHASSAIN, Marcel DELIAT, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE REACHE, Liliane JAMIN, Pierre JUGE, Valérie LACORRE, Pierre PASSERIEUX, Anthony ROUFFET, Brigitte SAUVESTRE, Patrick VOISIN,

Absents excusés: Aurélie THEVENY, Corinne MAZEAU, Philippe BARRIERE

Secrétaire de séance : Didier AGOT

TRAVAUX

Travaux d'assainissement Lotissement de "La Barrière" : fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Le cabinet LARBRE qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire du lotissement de "La Barrière", a présenté l'avant-projet aux élus et aux riverains le 13 mai dernier. La solution du passage par le côté « Est » (terrain appartenant à M. Jean-Pierre GRATAGE au droit de la propriété de Mme DEVILLE) a été validée.

A ce stade du projet, le montant estimé des travaux ressort à 267 177,42€ HT.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé contractuellement à 3,75 % du montant hors taxe des travaux, le taux de tolérance est de 6 %.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le montant du forfait définitif de rémunération qui s'établit à 10 016,90€ HT (pour mémoire, le forfait provisoire sur la base d'un montant initialement estimé des travaux de 239 000€, était de 8 962,50 € HT).

Travaux d'extension de l'école maternelle : avenant n°1 au lot N°2

En cours de chantier, le bureau de contrôle a demandé la mise en œuvre d'un drain en pied du mur de soutènement de la cour d'école, afin d'éviter des désordres ultérieurs consécutifs à des infiltrations non maîtrisées d'eau de pluie.

En conséquence, l'entreprise EBIC, titulaire du lot N°2, a chiffré la plus-value correspondante, à la somme de 1 100 € HT, soit 1 327,56 € TTC.

L'augmentation par rapport au marché initial étant inférieure à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Le nouveau montant du marché s'établit à 146 110 € HT, soit 174 747,56 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

Construction d'une médiathèque : lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, la mission SPS et l'étude de sol.

A la suite de l'étude de pré-programmation relative au projet de médiathèque, le conseil municipal autorise le maire à lancer, selon la procédure adaptée avec publication d'un avis dans la presse, la consultation pour la maîtrise d'œuvre et les différentes missions nécessaires. Il n'est pas recouru à un concours d'architecte, du fait que le seuil réglementaire n'est pas atteint; et au regard du coût de cette procédure (rémunération des participants).

FINANCES :

Ouverture d'une ligne de crédit chez DEXIA CLF Banque

Compte tenu du décalage entre le paiement des factures d'investissement, notamment, et le versement des subventions obtenues, il est nécessaire, afin de pallier des problèmes ponctuels de trésorerie, de recourir à un contrat d'ouverture de crédit.

Après consultation de trois établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et DEXIA CLF), et après analyse, la proposition de DEXIA apparaît la plus intéressante :

Montant emprunté : 250 000 €

Durée 12 mois

Index des tirages : EONIA – Taux d'intérêts : index+marge de 45 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
Commission de réservation : 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de DEXIA et autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

A noter que la délégation permanente donnée au maire en début de mandat, lui permet de contracter ce type de contrat, toutefois DEXIA demande une délibération précisant toutes les caractéristiques du contrat.

Crédits alloués et modalités de formation des élus communaux

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, comporte, dans son titre II, une série de mesures améliorant les conditions d'exercice des mandats locaux.

En application de ces mesures, l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». A ce titre, il appartient au Conseil Municipal, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, de délibérer **sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.**

Les articles L.2123-13 et L.2123-14, précisent que les membres d'un conseil municipal ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre mandats. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement sur la base des tarifs applicables aux agents de la fonction publique de l'Etat, de même que les pertes de revenus éventuellement subies du fait de la formation, sur la base d'une fois et demie le SMIC horaire, dans la limite de 8 heures par jour et d'un maximum de 18 jours.

Le montant des dépenses de formation inscrites au budget communal, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Sur ces bases, le Conseil Municipal:

- autorise la participation des élus volontaires à des actions de formation leur permettant d'acquérir les connaissances essentielles liées à l'action locale en participant à des formations de base, dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, et fixe les montants des remboursements des frais engagés sur les bases précitées,
- fixe à un maximum de 20 % des indemnités de fonction des élus, le montant possible des dépenses annuelles de formation des élus,
- fixe le nombre de jours de formation pour chaque élu à 18 jours maximum durant le mandat,
- autorise l'affectation des crédits nécessaires à l'exercice de ce droit, **soit 3 500 € pour 2008,**

Il est précisé que le nombre de jours accordé à chaque élu sera fonction du coût de la formation et des crédits disponibles au moment de la demande d'inscription.

Buvette du camping : fixation des jours et heures d'ouverture et des tarifs 2008

Il est proposé comme chaque année d'ouvrir, au camping, une buvette de première catégorie. Elle sera ouverte, comme la baignade soit du mardi 8 juillet au dimanche 31 août 2008. Elle fonctionnera du mardi au dimanche inclus de 15 à 18 heures.

Le conseil municipal a fixé le prix des boissons, glaces et friandises diverses qui seront vendues durant la période estivale.

Demande de subvention de l'association « The Teenagers 87 » de LA MEYZE

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de répondre par la négative, à la demande de subvention présentée par Les Teenagers du fait que neuf enfants de la commune de Nexon participent aux activités de l'association qui existe depuis 21 ans, et organise des cours de danse chorégraphiques et un gala de fin d'année.

En effet, de multiples activités sont possibles à NEXON et elles donnent lieu pour la plupart d'entre elles, à subvention soit de la commune, soit de la communauté de communes. En outre, il y a tout lieu de penser que d'autres enfants de la commune participent à des activités ailleurs qu'à NEXON, aussi est-il inenvisageable d'allouer une subvention à chaque association qui compte parmi ses adhérents des enfants de la commune.

Il va sans dire aussi, que de nombreuses activités organisées par des associations de la commune accueillent des enfants des communes voisines.....

Décision modificative du budget principal

Lors de la saisie du budget principal de la commune, des opérations ont été inscrites à tort, en opération réelles alors qu'il s'agit bien d'opérations d'ordre et qu'elles ont été votées en tant que tel. Afin de régulariser ces opérations, lesquelles n'impliquent donc aucun mouvement de trésorerie, le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative ci-après :

Compte 28042 en 28042-040 (montant 2854,97 €)

Compte 6811 en 6811-042 (2854,97 €)

Compte 4582 en 4582-040 (88 865,99 €)

Compte 6748 en 6748-042 (88 865,99 €)

PERSONNEL :

Recrutement du personnel saisonnier pour le camping et la surveillance de la baignade à l'étang de la Lande

Afin de d'organiser les diverses activités du camping et d'assurer la surveillance du plan d'eau, le conseil municipal autorise les recrutements, en contrats saisonniers, sur les postes suivants :

- un agent d'animation du 9 juillet au 31 août 2008, (buvette, participation à l'accueil, ...)
- un agent polyvalent du 9 juillet au 31 août 2008,
- un surveillant de baignade du 11 au 29 juillet 2008
- un surveillant de baignade du 30 juillet au 31 août 2008.

Les surveillants de baignade seront recrutés sur le grade des animateurs des activités physiques et sportives, à temps complet. Le temps de travail hebdomadaire des deux autres agents, sera fonction des plannings en cours de finalisation.

Recrutement du personnel saisonnier des services techniques

Le conseil municipal a également autorisé les recrutements ci-après de personnel saisonnier afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques pendant les congés d'été du personnel communal :

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe du 7 au 25 juillet 2008
- trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe du 1^{er} au 31 août 2008

Régime indemnitaire : mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour tous les agents de la catégorie C

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 a créé, en faveur des agents des administrations de l'Etat, une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T). Cette indemnité peut être étendue aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dès lors que les corps de l'Etat équivalents en bénéficient.

Le régime indemnitaire n'étant pas de droit, il appartient à chaque organe délibérant de mettre en place le régime applicable dans sa collectivité.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de l'IAT aux agents de catégorie C, toutes filières confondues.

DIVERS :

Cession de terrain à la commune

Le conseil municipal accepte la proposition faite par M. Georges BARNAGAUD, habitant du village de COMBROUZE, de cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle ZY N°12, dont il est propriétaire (100 m² environ) afin de rectifier le 2^{ème} virage au centre du village.

Les frais inhérents à cette cession, seront pris en charge par la commune (bornage, frais d'acte notarié, ...).

Prise en charge des frais de déplacement de M. Bernard BOYER, animateur sportif

Le conseil municipal décide de rembourser les frais de déplacement de M. Bernard BOYER, animateur du club sportif et artistique de la garnison de Limoges qui, dans le cadre de la création d'un parcours d'orientation dans le parc, lequel pourrait être étendu à terme au site de l'étang de la Lande et au bourg, se propose d'établir gratuitement la cartographie préalable nécessaire.

Les frais seront remboursés sur la base des tarifs applicables aux agents publics.

Désignation des membres de la Commission communale d'aménagement foncier

La loi n°2005-157 sur le développement des territoires ruraux ayant transféré la compétence en matière d'aménagement foncier au département, il est désormais responsable de la préparation et de l'application de la réglementation des boisements.

La composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Nexon doit être mise à jour à la suite des élections municipales, en application de l'article L. 121-6 du code rural.

Le conseil municipal désigne :

- Liliane JAMIN, maire et Fabrice GERVILLE-REACHE, conseiller municipal, membres de droit de cette commission
- Messieurs Bernard PENOT, Guy LATOUR et Jean-Pierre PATAUD (titulaires) et Michel MATHIEU et Guy DEFAYE, (suppléants), au titre des propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune
- Messieurs Daniel DITLECADET et Jacques MAZEAUD (titulaires) et Mme Colette REBEYROL et M. Daniel PANNETIER (suppléants), au titre des propriétaires forestiers de la commune.

Information sur l'attribution des marchés publics passés selon une procédure adaptée

En application de la délégation qui lui a été accordée conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire a signé les marchés ci-après:

Assainissement rue Lafontaine : notification du marché à l'entreprise PRADEAU TP, pour 54 190,30 € HT, soit 64 811,60 € TTC, démarrage des travaux en septembre 2008.

Achat du camion benne : MAXITY RENAULT TRUCKS pour un montant de 31 000 € HT, avec une reprise à 3 000 € de l'actuel véhicule et une garantie de 4 ans ou 80 000 km.

Motion en faveur des agriculteurs: le conseil municipal soucieux du maintien des filières identitaires et de qualité, demande qu'il soit procédé à un rééquilibrage des aides destinées aux agriculteurs des différents secteurs afin de sauvegarder l'économie rurale.

Informations diverses :

- : **Lotissement de CORNEDIE 3^{ème} tranche** (14 lots), la consultation des entreprises est en cours, date limite de remise des offres le 04/07/2008 à 16 heures.

Par ailleurs, suite à la réunion de la commission "cadre de vie, environnement", il est décidé de répondre par l'affirmative à la proposition du Syndicat départemental pour l'élimination des déchets (SYDED), d'offrir un composteur individuel aux futurs propriétaires d'une parcelle du lotissement

communal, achetés par la commune au prix unitaire de 20€ (cette proposition du SYDED concerne uniquement les lotissements communaux).

- **semaine scolaire 2008-2009** : la directrice de l'école élémentaire a communiqué la proposition "finale" d'organisation de la semaine scolaire à la prochaine rentrée, suite au nouveau décret qui fixe à 24 heures hebdomadaires et à 2 heures hebdomadaires de soutien, le temps scolaire à la rentrée de septembre 2008.

Les conseils de maîtres des deux écoles ont finalement présenté une organisation sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec fixation du temps de soutien les lundis, mardis et jeudis en fin de journée.

Dans ce cadre, de nouveaux horaires seront soumis aux conseils d'école s'agissant de l'après-midi : 13H15 – 16H15 au lieu de 13H30 – 16H30 actuellement.

A cet égard, le conseil remarque que la pause méridienne est réduite d'un quart d'heure, ce qui restreint la pause de l'interclasse. Par ailleurs, des enfants qui rentrent déjeuner à leur domicile, pourraient ne plus le faire, faute de temps suffisant.

De plus, au-delà la question du bien-fondé de la réduction de 26 à 24 heures de la semaine scolaire, "compensée" par l'instauration de deux heures de "soutien", accoler ce temps à la fin de la journée pose question.....

Le conseil préférerait en rester aux horaires actuels d'entrée et de sortie, pour les cours de l'après-midi.

- **horaires de la mairie à partir du 1^{er} juillet 2008** : afin de permettre au personnel administratif de traiter certains dossiers qui demandent du temps et de la concentration, à compter du 1^{er} juillet 2008 la mairie sera fermée au public les mardis après-midi. Par ailleurs, l'ouverture au public s'effectuera à partir de 15 heures et non plus 14 heures 30, les autres jours.

- **réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Lafontaine** :

Ces travaux qui seront réalisés par l'entreprise PRADEAU TP à partir du mois de septembre, ont donné lieu à subvention du Conseil Général d'un montant de 9 000 €. L'agence de l'eau Loire-Bretagne vient de faire savoir qu'elle accordera une subvention de l'ordre de 19 074 €, ce qui porte à 47% environ le taux de subvention de cette opération (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre compris).

Le Maire,
Liliane JAMIN